

# REVUE

## POLITIQUE ET PARLEMENTAIRE

## REVUE MENSUELLE

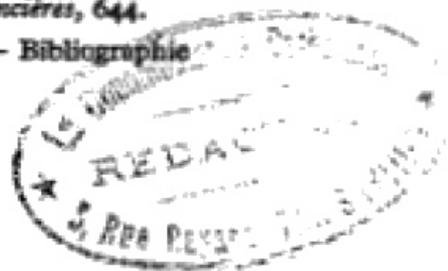
|   |   |     |
|---|---|-----|
| CHARLES DUMONT . . .<br><i>Sénateur.</i>                    | Nouvelles surtaxes téléphoniques et vulgarisation<br>déficitaires du téléphone . . . . .  | 433 |
| EDGARD ALLIX . . . . .<br><i>Prof. Fac. Droit de Paris.</i> | La semaine de quarante heures et le chômage . . . . .   | 452 |
| LOUIS PICHAT . . . . .                                      | La question du blé. . . . .   | 464 |
| PAUL NAUDIN . . . . .                                       | Réflexions critiques sur la clause de la nation la plus<br>favorisée . . . . .  | 490 |
| G.-A. NICOLAS . . . . .                                     | La fin de la prohibition américaine et la viticulture<br>française . . . . .  | 503 |
| JEAN PICARD . . . . .                                       | A la recherche d'une politique économique . . . . .   | 514 |
| JACQUES GASCUEL . . . . .                                   | Problème intérieur en Yougoslavie . . . . .   | 522 |
| RENÉ LA BRUYÈRE . . . . .                                   | Le " Normandie ". (lix. T. 6) . . . . .   | 534 |
| RENÉ PUAUX . . . . .  | Chronique de politique extérieure. — <i>Les élections alle-<br/>mandes. — L'élection présidentielle américaine. — La politique<br/>italienne en Europe centrale. — Le pacte franco-soviétique</i> . . . . . | 543 |
| PIERRE DE PRESSAC . . . . .                                 | Chronique politique. — <i>Le débat sur le blé. — L'affaire<br/>H.-A. Flandin. — Renseignement du cartel ou concentration</i> . . . . .  | 554 |
| C. COLSON . . . . .<br><i>de l'Institut.</i>                | Revue des questions de transport. — <i>La Marine marchande<br/>et les ports. — Les travaux sur fonds d'emprunts</i> . . . . .   | 563 |
| PAUL PIC . . . . .<br><i>Prof. Faculté Droit Lyon.</i>      | Revue des questions ouvrières. — <i>Assurances sociales</i> . . . . .   | 576 |
| ÉT. VILLEY . . . . .  | Chronique du syndicalisme. — <i>Economie dirigée</i> . . . . .  | 585 |

## LE BILAN ÉCONOMIQUE ET FINANCIER DE LA FRANCE ET DE L'ÉTRANGER

|  |  |     |
|--|--|-----|
| FRÉDÉRIC JENNY . . . . .   | Chronique financière. — <i>Comment se présente le budget de 1933</i> . . . . . | 598 |
| <i>La Situation économique internationale, 607. — Informations de France, 623. —<br/>Informations de l'Étranger, 634. — Études Financières, 644.</i> |  |     |
| Chronologie. — Vie législative et parlementaire. — Bibliographie   |  |     |

10, RUE AUBER, IX<sup>e</sup>

PARIS



Edgard Allix  
*Revue politique et parlementaire*  
n°457, 10 décembre 1932

## **LA SEMAINE DE QUARANTE HEURES ET LE CHOMAGE**

Les discussions qui se sont engagées au sujet de la semaine de quarante heures mettent en évidence, avec un relief saisissant, la déformation que subissent les problèmes théoriques quand l'examen en est confié à des assemblées où sont aux prises des passions politiques ou des intérêts corporatifs, et qui délibèrent sous la pression des courants d'opinion. A cette question : « la semaine de quarante heures est-elle un remède au chômage ? », on pourrait s'imaginer qu'il y a des réponses exactes et des réponses qui ne le sont pas. Ce serait se méprendre. L'option n'est pas entre l'erreur et la vérité ; elle est entre des groupes. Il y a une réponse patronale et une réponse ouvrière, et, selon la solution à laquelle vous vous ralliez, vous êtes d'office classé et embrigadé dans un des deux clans. Il est heureux que le Bureau International du Travail n'ait pas encore étendu sa débordante activité jusqu'aux mathématiques, car nous aurions sans doute aujourd'hui un projet ouvrier de table de multiplication et un projet patronal.

Voyons donc comment la question de la semaine de quarante heures a été posée en fait et comment elle nous paraît se présenter en théorie.

Dès le début de 1931, le Bureau International du Travail avait eu à constater l'opposition entre le point de vue des patrons et celui des ouvriers quant à la réduction de la durée du travail, opposition à laquelle s'était heurtée, sans pouvoir en triompher, la Commission du chômage créée par lui l'année précédente. Finalement, une formule de compromis acceptée par un certain nombre de patrons permit à la commission de

soumettre au Conseil du B.I.T. un texte de résolution qu'il adopta au cours de sa session de janvier 1932. Prenant acte des vœux des organisations ouvrières en faveur de la semaine de quarante heures et de l'adhésion donnée par quelques patrons à l'idée que, lors du rétablissement de la prospérité, une réduction permanente de la durée du travail pourrait être réalisée dans les industries où les progrès techniques avaient été considérables, le Conseil invitait le B.I.T. « à porter, dès maintenant, dans ses études, une attention particulière sur cette question, pour soumettre ultérieurement au Conseil les informations recueillies sur les expériences faites ».

Vague et prudente dans ses termes, la résolution semblait n'engager aucun principe doctrinal : c'est ce qui lui avait acquis les voix de plusieurs délégués patronaux. Sans doute, la Commission du chômage préconisait bien la diminution des heures de travail comme remède à la crise, en ajoutant que les meilleurs résultats semblaient « avoir été obtenus, dans les conditions de la crise actuelle, par des réductions de la durée individuelle du travail faisant osciller celle-ci autour de 40 heures par semaine ». Mais ce n'étaient là que des suggestions et de simples recommandations. Elle prenait soin de souligner qu'elle n'avait étudié l'aménagement du travail que pour le temps de crise. Pour le temps de prospérité, la question devait simplement être suivie avec attention par le B.I.T., sans qu'on pût même savoir d'une façon nette, d'après le libellé de la résolution, si la question à retenir était celle de la réduction de la durée du travail, en général, ou la question plus précise de la semaine de quarante heures. En tout cas, la mission du B.I.T. devait se borner à « recueillir des informations sur certaines expériences faites ».

Si la résolution, prise en elle-même, ne préjugait rien et n'engageait pas de principes — du moins, ouvertement — elle amorçait, par contre, une procédure ; elle embrayait l'engrenage. On n'allait pas tarder à s'en rendre compte.

En effet, au mois d'avril 1932, la Conférence internationale du Travail, qui tenait sa seizième session, était saisie d'un projet de résolution de M. Jouhaux, délégué ouvrier français, qui avait pour but de demander l'étude de la semaine de quarante heures. Cette fois, la motion est accompagnée de considérants précis, qui déjà résument toute une doctrine : il faut s'attaquer aux causes de la crise ; le chômage est une cause, bien plus qu'un effet du marasme actuel ; le déséquilibre

entre la production et la consommation « condamne toute politique de réduction des salaires » ; « le moyen capital de rétablir l'équilibre doit être cherché dans la réduction des heures de travail ». Vainement, le délégué patronal danois, M. Oersted, s'attache à démontrer combien la résolution proposée est différente de celle de 1931 et même en contradiction avec elle, puisqu'elle comporte des conclusions, alors que le B.I.T. n'a pas achevé son enquête. Vainement, les délégués patronaux anglais et français mettent en garde l'Assemblée contre une décision irréfléchie. La résolution est adoptée. Elle n'a réuni toutefois que 48 voix contre 37 et 65 abstentions. 25 délégués ouvriers ont voté pour, ainsi que 23 délégués gouvernementaux, dont les délégués de l'Allemagne, de l'Italie et de la France. Ont voté contre 22 délégués patronaux et 15 délégués gouvernementaux, dont ceux de la Grande-Bretagne ; 49 délégués gouvernementaux n'ont pas pris part au vote.

Sur ces entrefaites, M. de Michelis adressait, au nom du Gouvernement italien, le 25 juillet 1932, une lettre au Conseil du B.I.T. pour demander, à raison de l'aggravation de la crise, la convocation extraordinaire de la Conférence internationale du Travail, en vue d'élaborer des textes d'accords internationaux établissant la semaine de 40 heures. M. Mahaim, président du Conseil, estima devoir le réunir en session exceptionnelle pour délibérer sur cette demande. Cette session s'ouvrit au milieu de septembre. Dans le rapport qu'il soumit au Conseil, le B.I.T., considérant comme impossible, pour diverses raisons, la convocation de la Conférence en session extraordinaire, proposait de faire étudier la question posée par M. de Michelis par une « conférence technique et préparatoire », à laquelle participeraient des délégués gouvernementaux, patronaux et ouvriers. Celle-ci serait en mesure de fournir son rapport en temps voulu pour qu'il pût être présenté à la Conférence économique mondiale, prévue pour l'hiver de 1932, et éventuellement à la Conférence Internationale du Travail, lors de sa session ordinaire de printemps.

C'est en ce sens que se décida le Conseil, le 22 septembre 1932. Décision importante, elle aussi, et qui marque une étape nouvelle. Saisi de la proposition de M. de Michelis, le Conseil aurait pu en aborder l'examen au cours de la session qu'il tient habituellement au mois d'octobre. Mais, il semble

qu'on ait voulu brusquer les choses. Malgré les objections du groupe patronal qui signale à nouveau le danger de vouloir résoudre sans études et sans préparation un problème de cette importance, on renvoie dès maintenant l'examen de la question à la « conférence technique et préparatoire », dont l'existence — encore qu'on puisse invoquer quelques précédents en ces dernières années — n'est prévue ni dans le traité de paix, ni dans le règlement du B.I.T. Cette conférence, qui se réunira au mois de janvier 1933, devra expédier ses travaux en vitesse, car ses conclusions devront être soumises au B.I.T., au cours de la session qu'il tient dans le même mois. Elle sera « tripartite », comprenant pour chaque Etat un délégué gouvernemental, un délégué patronal et un délégué ouvrier, accompagnés au besoin de conseillers techniques. C'est cette sorte de Parlement, agité par les préoccupations et les passions les plus diverses, qui aura, dans l'espace de quelques jours, à s'assimiler toute la documentation recueillie, à se former une opinion — au moins théoriquement, car chacun y arrivera avec son siège fait — et à improviser une solution. Il est à remarquer que, dans ce Parlement, ne figureront ni les Etats-Unis, qui ne sont pas représentés dans les organismes de la S.D.N., ni le Canada, ni l'Inde, ni le Japon, qui ont laissé prévoir que, vu la brièveté des délais, ils ne pourraient envoyer de délégués (1). Le B.I.T. se réserve, en outre, de décider, lors de sa prochaine session, si la question sera inscrite à l'ordre du jour, pourtant déjà singulièrement encombré, de la session de mai de la Conférence internationale. C'est effectivement la décision qu'il a adoptée récemment, à la fin du mois d'octobre, à sa réunion de Madrid. La Conférence internationale est donc d'ores et déjà saisie des résultats des travaux d'une conférence préparatoire qui ne se réunira que dans six semaines, et invitée à se prononcer sur des propositions non encore formulées dont on postule le sens.

En principe, la Conférence internationale ne peut prendre de décisions qu'après une double discussion échelonnée sur deux sessions. On espère qu'étant donné l'urgence, elles déro-

(1) Le B.I.T. a toutefois décidé, en octobre, d'adresser des invitations aux Etats-Unis, ainsi qu'à la Russie.

Il est, d'autre part, possible, aux dernières nouvelles, que l'Inde, le Canada et le Japon envoient des délégations sans doute incomplètes. Mais ces derniers pays ont déjà manifesté précédemment leur intention de se tenir sur la réserve dans un débat qui leur paraît concerner surtout des intérêts européens.

gera à son règlement et statuera après une seule lecture.

On aura ainsi réalisé ce paradoxe de résoudre la question avant de l'avoir soumise à une discussion approfondie. Jusqu'ici, en effet, il n'y a pas eu de véritable débat, sur le fond, mais de simples escarmouches, d'ailleurs fort vives, sur des demandes de prise en considération ou de mise à l'étude. Mais l'étude n'a jamais eu lieu. Si, depuis janvier 1931, on a avancé — à pas de géant — ce n'est pas la conséquence des travaux et des enquêtes du B.I.T. ; c'est le résultat d'une habile procédure qui a permis aux partisans de la semaine de quarante heures de « grignoter » leurs adversaires, en faisant passer progressivement pour acquis des points qui ne l'étaient nullement. Qu'on en juge : en janvier 1931, résolution de porter « une attention particulière » à la question de la réduction de la durée du travail ; en avril 1932, cette résolution se transforme en la décision, adoptée, du reste, par une minorité de votants, de mettre à l'étude la semaine de quarante heures, avec des considérants qui préjugent déjà la solution ; en septembre 1932, décision d'élaborer des accords internationaux sur la semaine de quarante heures, ce qui sous-entend que le principe de la semaine de quarante heures est déjà virtuellement admis. Telle est d'ailleurs l'opinion des délégations ouvrières : on ne peut plus se refuser à une expérience réclamée par l'opinion. Et d'ailleurs, le nombre des articles de presse favorables aux quarante heures hebdomadaires dépasse celui des articles hostiles (*sic*). C'est avec de semblables arguments que, grâce au bloc des délégués ouvriers et d'un certain nombre de délégués gouvernementaux, la question risque d'être liquidée en un tournemain à la « conférence préparatoire » et ensuite à la conférence internationale.

Pourtant, on ne sait même pas exactement, à l'heure actuelle, en quels termes elle se pose. S'agit-il d'un remède temporaire au chômage ou d'un régime permanent ? — Régime permanent, si on s'attache à certains considérants des résolutions. Régime provisoire, si on se réfère aux explications fournies, qui ne visent guère que la solution de la crise. L'équivoque paraît entretenue à dessein. Ici encore, il semble qu'on soit en présence d'une adroite tactique qui cherche à profiter de la situation créée par des calamités temporaires pour faire passer des mesures qu'on déclarera ensuite acquises à titre définitif.

Puisque les artifices de tactique et de procédure ont tenu jusqu'à présent plus de place que les discussions théoriques, il ne sera pas inutile de rechercher quelles sont, objectivement, les données du problème. Nous limiterons d'ailleurs nos observations, en examinant la semaine de 40 heures uniquement comme remède à la crise actuelle, en tant que moyen de réduire le chômage. C'est, en effet, une étrange méthode que de vouloir s'appuyer sur des considérations propres à la période anormale que nous traversons, pour statuer, à titre définitif, en vue d'une reprise des affaires dont nous ne pouvons soupçonner les répercussions sur les entreprises et le marché de la main-d'œuvre. En période de prospérité, les éléments du problème seront tout différents.

La théorie qu'on aperçoit à la base du raisonnement des partisans de la semaine de 40 heures, est ce qu'on peut appeler la théorie de la « masse de travail ». A un moment donné, sur un marché donné, il existe une quantité déterminée de travail à effectuer : un certain nombre de mètres d'étoffe, de tonnes d'acier ou de charbon, etc., à fabriquer ou à produire. Dès lors, plus la part de travail distribuée à chaque ouvrier sera réduite, et plus il y aura d'emplois à offrir. Supposons une fabrique qui peut occuper cent ouvriers durant huit heures par jour pendant six jours, c'est-à-dire quarante-huit heures par semaine, soit  $100 \times 48 = 4.800$  heures de travail hebdomadaire. Si l'on abaisse à 40 heures la semaine de travail, il faudra employer 120 ouvriers.  $120 \times 40 = 100 \times 48 = 4.800$  heures. Donc, en réduisant de 48 à 40 heures la semaine de travail, on augmentera de 20 % le nombre des travailleurs nécessaires ; pour 100 ouvriers actuellement occupés, on créera des emplois pour 20 nouveaux ouvriers. Le chômage sera ainsi automatiquement diminué, et il ne peut l'être que de cette façon. Le seul moyen d'augmenter les parts du gâteau est de donner à chacun une part plus petite.

Il est assez curieux de noter que c'est, au reste, exactement le même raisonnement dont se servaient les patrons groupés autour de l'Ecole de Manchester, pour démontrer, avec la théorie du « fonds des salaires », que, les capitaux destinés à salarier le travail s'élevant à un chiffre déterminé, il était impossible d'augmenter le salaire d'une corporation sans qu'il en résultât nécessairement une baisse des salaires dans les autres.

Malheureusement, la conception de la « masse de travail »

est fausse comme celle du « fonds des salaires ». La quantité de travail à faire est, en elle-même, illimitée comme nos besoins. Ce qui la limite, c'est uniquement le coût du travail, comparé à l'état de nos ressources. Le nombre de journées pendant lequel nous emploierons le jardinier à entretenir notre jardin dépend du prix de sa journée. Vérité élémentaire, au surplus, que formule la loi de l'offre et de la demande, en énonçant que la demande des produits et du travail varie en raison inverse de leur prix, le prix réel du travail s'appréciant ici par la comparaison entre ce qu'il coûte et ce qu'il rapporte.

Dès lors, la base du raisonnement s'écroule, car, si la réduction de la durée du travail doit amener une augmentation du prix du travail, la « masse de travail » diminuera. On aura beau faire des parts plus petites ; si le gâteau se rapetisse également, elles ne seront pas plus nombreuses.

Il importe donc de se placer dans deux hypothèses : ou bien la réduction de la durée du travail amènera une réduction proportionnelle du salaire ; le salaire des 40 heures hebdomadaires ne sera plus que les  $40/48^{\text{es}}$  de celui des 48 heures. Ou bien le salaire total ne variera pas, ce qui équivaut à une augmentation du salaire horaire et, par suite, à une augmentation du prix de revient du travail. De ces deux hypothèses, laquelle est la plus vraisemblable ? On ne nous renseigne guère sur ce point. Leipart, dans son important ouvrage sur *La Semaine de quarante heures*, publié au nom de la Fédération des Syndicats allemands, avoue ingénument que « la question de la connexion entre les salaires et la réduction du travail ne trouve pas actuellement de réponse satisfaisante », ce qui est une « grave difficulté ». M. Jouhaux paraît admettre que, par suite de la crise, la diminution des heures de travail a été accompagnée d'une diminution correspondante des salaires (1), mais comme, d'autre part, la Conférence internationale s'est catégoriquement prononcée, en avril dernier, contre « toute politique de réduction des salaires », et que M. Jouhaux lui-même a toujours demandé que le relèvement du salaire horaire compensât la diminution des heures de travail, ceci donne à penser que c'est surtout la seconde des deux éventualités que nous envisagions qui est escomptée.

(1) Conférence Internationale du Travail ; 16<sup>e</sup> session. — Compte rendu de la 19<sup>e</sup> séance du 29 avril 1932.

Quoi qu'il en soit, plaçons-nous d'abord dans la première hypothèse, celle d'une réduction proportionnelle des salaires. Le prix du travail n'étant pas modifié, la demande de main-d'œuvre reste théoriquement la même et nécessite, la durée du travail individuel étant abrégée, le recours à des effectifs plus nombreux. Est-ce là un remède topique au chômage ? Disons plutôt que c'en est une répartition différente et peut-être moins brutale. On convertit le chômage complet d'une partie de la classe ouvrière en chômage partiel de la classe ouvrière tout entière. C'est, au reste, de cette façon que procèdent les multiples entreprises qui ont introduit le *short-time* dans leurs ateliers, pour éviter d'avoir à licencier du personnel. Sans disposition légale, la semaine de 40 heures et même de moins de 40 heures est, en effet, très largement pratiquée, dans la détresse présente, beaucoup trop largement, hélas ! au gré des ouvriers. C'est qu'il faut bien se rendre compte de ce que constitue, dans cette hypothèse, la diminution de la durée du travail accompagnée de la diminution du salaire. C'est tout simplement la mise à la charge de la classe ouvrière de l'emploi des chômeurs. Les ouvriers embauchés se privent d'une ou deux heures de travail rétribué pour les donner à ceux qui n'en ont pas. C'est exactement comme si on les frappait d'un impôt ou d'un prélèvement sur leurs salaires pour constituer une caisse de chômage. Voilà la réalité qu'il faudrait mettre sous les yeux des travailleurs, au lieu de les griser de je ne sais quels espoirs mystiques.

On ne saurait négliger non plus les difficultés pratiques. Il va de soi que la semaine de 40 heures n'est applicable ni dans l'agriculture, ni dans les transports maritimes. Il y a, d'autre part, certaines entreprises qui ont eu la chance d'échapper à la crise et qui continuent à travailler à plein. Va-t-on les contraindre à mettre leur personnel en état de chômage partiel et à embaucher des effectifs complémentaires ? Est-on sûr qu'elles pourront se les procurer, car les spécialistes ne s'improvisent pas. Enfin, certains obstacles techniques ne peuvent être éludés. L'importance des équipes doit être adaptée à la nature du travail et de l'outillage et tel chantier sur lequel peuvent être employés dix travailleurs n'en comporte pas douze, même travaillant moins longtemps. On risque d'introduire dans les établissements industriels une désorganisation dont il est à craindre que les ouvriers ne soient les premières victimes.

Abordons maintenant la seconde hypothèse ; par suite de la résistance de la classe ouvrière, peut-être encouragée par les pouvoirs publics, les salaires hebdomadaires se maintiennent malgré la réduction de la durée du travail. L'effet immédiat est une augmentation du coût du travail pour le patron. Alors, de deux choses l'une. Ou bien, il subit sans atténuation cette augmentation de charges. Ou bien, il la compense par les économies qu'il réalise grâce à une meilleure utilisation du travail ou de l'outillage.

Au premier cas, l'accroissement du coût de production se traduit par la nécessité de relever les prix de vente. En période de crise, en effet, où les profits sont nuls ou insignifiants, leur compression ne peut être envisagée. Mais cette hausse des prix pèse sur l'ouvrier, d'abord comme consommateur et surtout comme producteur, car elle réduit la demande des produits. Ainsi se réintroduit le risque de chômage. Si, dans une fabrique, on a établi la semaine de 40 heures pour pouvoir employer 120 ouvriers au lieu de 100 et si le résultat de cette mesure est d'amener une augmentation des prix de vente telle que la demande diminue au point de ne plus absorber que le travail de 100 ouvriers, le nombre des chômeurs reste le même ; la perte est pour le patron, et menace de rejaillir sur le personnel qui est le premier intéressé à ne pas voir périliter l'entreprise qui l'emploie.

Cette perte sera d'autant plus grande et d'autant plus dangereuse pour l'avenir des ouvriers, que se seront maintenues ailleurs d'autres entreprises qui auront échappé à la semaine de 40 heures et à l'augmentation de charges qu'elle entraîne et qui, par conséquent, continueront à vendre meilleur marché. Or, nous constatons précisément que la Grande-Bretagne est foncièrement hostile à cette mesure — elle n'a même pas encore ratifié l'accord sur la journée de huit heures, — que les Etats-Unis, l'Inde, le Japon, le Canada, c'est-à-dire de grands pays industriels, entendent rester en dehors du mouvement. C'est une prime que nous allons leur offrir pour leur permettre de nous écraser.

Que les patrons s'organisent ! réplique-t-on. Qu'ils perfectionnent leur technique et ils récupéreront dans un aménagement plus judicieux du travail le coût de la semaine de quarante heures. C'est bientôt dit. La « rationalisation » qu'on préconise n'est pas toujours réalisable ou rentable. Il y a des industries où le rendement du travail varie forcément en fonc-

tion de sa durée. Par ailleurs, les transformations techniques exigent des investissements de capitaux plus ou moins importants. Ces investissements, il faut être en mesure de les faire, et on n'y a, de plus, intérêt que s'ils sont rémunérateurs, c'est-à-dire si l'amortissement et la rente en sont assurés par un accroissement de productivité qui, en fin de compte, correspond à une réduction de la main-d'œuvre nécessaire. Etant donné l'impérieuse obligation où se trouve, par suite de la crise, chaque industriel de comprimer au maximum son coût de production, il est probable que cette rationalisation serait du reste déjà faite, à l'heure actuelle, si elle était possible.

De toutes façons, la question que soulève la rationalisation est effectivement une question de coût comparatif du travail à la main et du travail à la machine. Au point de vue strictement économique, le choix entre les deux procédés est indifférent. Tout dépend de leurs prix de revient respectifs. Dans les pays où la main-d'œuvre est à vil prix, il est économiquement rationnel de faire effectuer par l'homme des tâches dont nous avons peine à concevoir qu'elles puissent être accomplies autrement que par des procédés mécaniques. Inversement, plus s'élève le prix du travail humain et plus le domaine de la machine s'étend au détriment de celui de la main-d'œuvre. En temps normal, le correctif se trouve dans la baisse du prix des produits fabriqués mécaniquement, baisse suivie d'un tel développement de la consommation que de nouveaux emplois se retrouvent pour le travail de l'homme. Mais, en temps de crise, et lorsque l'introduction de la machine n'a, par hypothèse, d'autre but que d'enrayer une hausse des salaires et des prix, ce correctif ne joue plus et le résultat brutal de l'extension du machinisme est de jeter des ouvriers sur le pavé. Si, faute de débouchés, les améliorations techniques ne peuvent être mises à profit pour produire davantage avec un même personnel, elles ne peuvent servir qu'à produire autant avec un personnel moins nombreux.

Alors que d'aucuns n'aperçoivent aujourd'hui, non sans paradoxe, de salut que dans un impôt prohibitif sur les perfectionnements industriels (1), on est quelque peu désorienté de voir les partisans de la semaine de quarante heures préconiser des transformations de la technique qui ne peuvent avoir pour conséquence que de réduire les emplois du travail. Il

(1) Voir le livre de J. Duboin : *Nous faisons fausse route.*

est d'évidence que si l'industriel arrive, par de meilleures méthodes, à obtenir de l'ouvrier le même rendement en quarante heures par semaine qu'en quarante-huit heures, la semaine de quarante heures ne procurera aucun emploi nouveau et n'atténuera pas le chômage. Si l'industriel n'y arrive pas complètement, on rentre alors dans la première hypothèse, celle de l'aggravation des charges de l'industrie. Mais il est encore une autre éventualité à prévoir. L'industriel qui s'est décidé à de coûteuses transformations d'outillage ne leur demandera-t-il que de rétablir le rendement du travail à son ancien niveau ? Pourra-t-il même, techniquement, en limiter les conséquences et cette rationalisation n'aura-t-elle pas pour effet non seulement de le dispenser d'embaucher du personnel supplémentaire, mais aussi de l'amener à licencier une partie du personnel en exercice ? On créerait ainsi de nouveaux chômeurs. Au moment où l'on dénonce de divers côtés les excès de la rationalisation comme une des causes de la crise, est-il indiqué d'introduire une mesure qui constitue une prime à la rationalisation ?

Finalement, à quelque point de vue que l'on se place, la semaine de quarante heures, envisagée comme remède à la crise, aboutit à l'un des résultats suivants : a) impôt sur les ouvriers, si les salaires baissent ; b) impôt sur les patrons et hausse des prix, si les salaires se maintiennent ; c) substitution du travail mécanique à l'emploi de la main-d'œuvre. Elle ne peut qu'aggraver le chômage que l'on prétend guérir, intensifier la crise et retarder, sinon compromettre, la reprise des affaires.

Voilà comment la question des quarante heures nous semble se poser en théorie. Ce n'est ni par des formules insidieuses de résolutions, ni par de subtils ordres du jour qu'on la résoudra. Ce qu'il y a d'effrayant dans le débat qui s'est institué au B. I. T., c'est de voir la procédure y remplacer les arguments de doctrine et l'étude positive et scientifique des faits. Certains se disent peut-être que l'on n'a rien à perdre à l'expérience, car, si elle échoue, elle fournira aux classes ouvrières des griefs nouveaux contre le régime économique actuel. Mais la plupart — y compris les gouvernements — se laissent entraîner par une sorte de mystique dont les fumées leur cachent les difficultés du problème : « Il faut faire quelque chose ; on ne saurait rester sourd aux objurgations des tra-

vailleurs. Passons outre aux incertitudes; ne nous embarras-sons pas des objections : l'avenir résoudra l'énigme. »

Dans une discussion récente sur cette question (1), un spécialiste, dont le talent et la générosité de sentiments nous sont d'ailleurs infiniment sympathiques, prononçait ces paroles caractéristiques : « Certes, tous ces arguments (contre la semaine de quarante heures) s'enchaînent et se déduisent fort bien. *Les choses peuvent se passer comme on le dit. Mais la vie économique n'est pas si logique.* Des multitudes d'actions et de réactions peuvent se produire par le fait de la réduction de la journée de travail... Comment tout cela se produira-t-il ? Je l'ignore. Mais on peut dire que, nécessairement, ces réactions multiples, complexes, se produiront, et qu'il y a plus de souplesse qu'on ne le soutient communément dans ces controverses sur la durée du travail ou sur le niveau des salaires ! »

Si la vie économique n'est pas si logique qu'on puisse se fier aux arguments, cessons alors de raisonner ; tirons les solutions à pile ou face, en nous abandonnant à ces « multitudes d'actions et réactions » qui les adapteront aux nécessités. Ayons la foi.

Il faut, malgré tout, une foi bien robuste et bien sûre d'elle-même pour inciter, sans craindre sa responsabilité, des millions d'hommes qui se plaignent et qui souffrent, à faire un saut dans l'inconnu, en escomptant l'intervention de génies mystérieux pour les soutenir de leurs ailes et les préserver d'une catastrophe.

Edgard ALLIX,

*Professeur à la Faculté de Droit.*

(1) Association française pour le progrès social; séance du 20 mai 1932. — *Documents du travail*, n<sup>os</sup> 183-185, p. 15 et 16.